

COMPTE RENDU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2020

* * * * *

L'An deux mil vingt, le dix-sept décembre à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal de la commune de RIONS, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Vincent JOINEAU, Maire.

Date convocation du Conseil Municipal : 14/12/2020

Date d'affichage de la convocation à la mairie : 14/12/2020

Etaient présents : : Vincent JOINEAU, Daniel BARGUE, Guylène BARBARREAU, Charline COATRIEUX, Loïc DURANTON, Audrey RAYNAL, Patrick MAZZI, Hassan FADLI, Céline DUBOE, Evelyne LAVOIX, Frédéric BACKER, Martial CHASSIGNEUX, Maryline BONNEAU, Frédéric ROLLAND, Jean-Claude BERNARD

Etaient excusés : Marie-Laure AUVRAY ayant donné procuration à Maryline BONNEAU, Jean-Pierre LEAL ayant donné procuration à Jean-Claude BERNARD, Laurence MEUNIER, Marylène PELLET,

Secrétaire de séance : Céline DUBOE

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 OCTOBRE 2020

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'UNANIMITE

APPROUVE et ADOPTE le compte-rendu de la séance du 22 octobre 2020.

I. ADOPTION RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Monsieur Daniel BARGUE, 1^{er} adjoint, rappelle que le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours par voie électronique, au contrôle de légalité.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexe V et VI du CGCT.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise à disposition.

Après présentation du rapport,

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'UNANIMITE

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2019

DECIDE de mettre en ligne, dans la mesure du possible le rapport et sa délibération.

II. ADOPTION RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

Monsieur Daniel BARGUE, 1^{er} adjoint, présente le rapport du délégataire du service public d'assainissement, le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIEA des 2 rives). Monsieur Daniel BARGUE rappelle que le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif et non collectif (RPQS).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours de quinze jours, par voie électronique, au contrôle de légalité.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexe V et VI du CGCT.
Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise à disposition.

Après présentation du rapport,

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'UNANIMITE

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2019

DECIDE de mettre en ligne, dans la mesure du possible le rapport et sa délibération

III. ADOPTION RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Madame Audrey RAYNAL, conseillère municipale déléguée, présente le rapport du délégataire du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (SEMOCTOM).

Madame Audrey RAYNAL rappelle que le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets et ménagers et assimilés (RPQS).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante. Il est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise à disposition.

Après présentation du rapport,

Le Conseil Municipal, après délibéré,

Pour : 14

Contre : 1

Jean-Claude BERNARD

Abstention : 0

2

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2019

DECIDE de mettre en ligne, dans la mesure du possible le rapport et sa délibération.

IV. CONVENTION PORTANT SUR LES MISSIONS D'INSPECTION EN SANTE ET SECURITE DU TRAVAIL PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

M le Maire informe les membres du conseil municipal que les collectivités ont la possibilité de bénéficier sur leur demande, d'une prestation de la mission d'inspection en santé et sécurité au travail avec intervention sur site d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) du Centre de Gestion ;

Cette mission d'inspection en santé et sécurité au travail porte sur le contrôle des conditions d'application des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité pour, éventuellement, proposer à l'autorité territoriale toute mesure de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels et permettre à la collectivité de se mettre en conformité au regard de ses obligations légales et réglementaires en la matière.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion pour une mission d'inspection en santé et sécurité au travail et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers.

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'UNANIMITE

DE DEMANDER le bénéfice d'une mission d'inspection en santé et sécurité au travail proposée par le Centre de Gestion ;

D'AUTORISER M le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion annexée à la présente délibération ;

DE PREVOIR les crédits correspondants au budget de la collectivité.

V. OPPOSITION AU TRANSFERT D'OFFICE DES POUVOIRS DE POLICE ADMINISTRATIVE SPECIALE AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Conformément à l'article L5211-9-2 du Code général des Collectivités Territoriales, le pouvoir de police du Maire en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, aire d'accueil des gens du voyage, de voirie ou d'habitat sont automatiquement transférés au Président de l'EPCI sauf si le Maire s'y oppose.

Il est proposé de conserver les pouvoirs de police administrative spéciale en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, aire d'accueil des gens du voyage, de voirie ou d'habitat, et de s'opposer à leur transfert automatique au Président de la Communauté de Communes Convergence Garonne.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

Pour :

Contre : 2

Jean-Claude BERNARD, Jean-Pierre LEAL

Abstention : 0

DE CONSERVER les pouvoirs de police administrative spéciale en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, aire d'accueil des gens du voyage, de voirie ou d'habitat, et

DE S'OPPOSER à leur transfert automatique au Président de la Communauté de Communes Convergence Garonne.

3

VI. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE

M le Maire rappelle la délibération prise par le conseil municipal en date de 10 juin 2020 et indique que faute de candidature de la liste minoritaire, il y a lieu de désigner de nouveaux membres.

Compte tenu de l'impossibilité de constituer la commission en configuration des communes de plus de 1 000 habitants, la configuration de moins de 1 000 habitants doit être adoptée, à savoir :

- Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- Un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;
- Un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Pour rappel, modalités de constitution de la commission pour les communes de plus de 1000 habitants : 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu, lors du dernier renouvellement, le plus grand nombre de sièges, 2 conseillers municipaux appartenant respectivement à la 2^{ème} et 3^{ème} liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges (pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission). M le Maire propose la candidature de :

- M Frédéric ROLLAND, titulaire
- Mme Evelyne LAVOIX, suppléante

Le Conseil Municipal, après délibéré et vote à main levée, à l'UNANIMITE

Désigne les membres suivants pour siéger à la commission de contrôle :

- M Frédéric ROLLAND, titulaire
- Mme Evelyne LAVOIX, suppléante

VII. DELEGATION DE SIGNATURE EXPRESSE POUR DELIVRER UNE AUTORISATION DE DEMANDE D'URBANISME DEPOSEE PAR LE MAIRE

M le Maire informe l'assemblée qu'il est intéressé à titre personnel dans la déclaration préalable enregistrée sous le numéro 33 355 20 W 0031.

Or l'article L.422-7 du code de l'urbanisme indique notamment que « si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel soit comme mandataire, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

A l'appui d'une solution jurisprudentielle, la réponse précise que dans ce cas précis, une délégation de signature du maire à un adjoint ne saurait suffire.

Un autre membre sera donc désigné par une délibération expresse du conseil municipal pour délivrer la déclaration préalable à la place du Maire empêché.

M le Maire demande donc à l'assemblée de désigner un élu pour prendre la décision relative à la délivrance de la déclaration préalable et quitte l'assistance pour le délibéré.

Le Conseil Municipal, après délibéré et vote à main levée, à l'UNANIMITE

Désigne M Daniel BARGUE pour prendre la décision relative à la déclaration préalable n° 33 355 20W0031 et autres actes relatifs à ce dossier.

VIII. CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX DE L'IMMEUBLE 13 RUE DU LHYAN A L'ASSOCIATION « LE CERCLE POPULAIRE RIONNAIS »

M le Maire indique que le Cercle populaire vit depuis 1909 au cœur de la cité médiévale, et est aujourd'hui indispensable à la vie des Rionnais et des touristes. Dans le village, il est un lieu de rencontres et d'échanges.

L'immeuble 13 rue du Lhyan, hébergeant l'association « Le cercle Populaire rionnais » est en cours de réhabilitation.

Considérant les travaux de réhabilitation de l'immeuble 13 rue du Lhyan, la tradition historique que porte l'association « Le Cercle populaire rionnais » et la nécessité, pour l'intérêt public local, l'animation du centre bourg, le développement touristique et l'attractivité de la commune que représente la pérennité de l'activité de cette association, M. le Maire propose de signer une convention d'occupation des locaux.

Monsieur le Président de l'association « Le cercle populaire rionnais » a informé la mairie (courrier du 02/12/20) de la validation par tous les membres du conseil d'administration du projet de convention.

Le Conseil Municipal, après délibéré, A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation de locaux de l'immeuble 13 rue du Lhyan annexée à la présente délibération.

IX. ADMISSION EN NON-VALEUR CREANCE IRRECOUVRABLE

La Trésorerie de Cadillac par courrier en date du 16/11/20 a informé la mairie qu'elle n'a pas pu recouvrer un titre de recettes et demande l'admission en non-valeur. Les produits irrécouvrables correspondent à la somme 70.00€.

La Commune se trouve ainsi dans l'obligation d'effacer la dette.

Le Conseil Municipal, après délibéré, l'UNANIMITE

VALIDE la décision et autorise le Maire à procéder à l'effacement des dettes d'un montant de 70.00€, en utilisant le compte 6542.

M. le Maire est chargé de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

X. DEMANDE DE SUBVENTION OPERATION DE REVITALISATION DU BOURG AU TITRE DU DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)

Par courrier en date du 11 septembre 2020, Madame la Préfète de la Gironde informait les Maires d'un abondement exceptionnel 2020 dans le cadre du plan de relance, conséquence de la crise sanitaire Covid19, pour reconstruire une économie forte, écologique, souveraine et solidaire.

Dans le cadre de « France Relance », le gouvernement a fait le choix de s'appuyer fortement sur les territoires et a décidé d'utiliser au premier chef la DSIL.

Peuvent être présentés par les collectivités les projets qui s'inscrivent dans une des 3 thématiques suivantes :

- Projets intégrant la transition écologique
- Projets ayant trait à la résilience sanitaire, mise aux normes des équipements sanitaires, réseaux ...
- Projets visant à soutenir la préservation du patrimoine public historique et culturel

La commune a proposé le projet d'opération de revitalisation du bourg. Ce projet s'inscrit dans de préservation du patrimoine.

A la demande de Madame la Préfète et dans le cadre du plan de relance, il est proposé de formuler la demande de subvention auprès de l'Etat au titre du DSIL 2020, dont le plan de financement se présente comme suit :

I. ETUDE PLAN DE GESTION « LES REMPARTS »

▪ Honoraires HT	39 460 €
▪ TVA	4 490 €

▪ Cout TTC	43 950 €

II. DEVEGETALISATION

▪ Travaux HT	23 650 €
▪ TVA	4 730 €

▪ COUT TTC	28 380 €

▪ TOTAL HT	63 110 €
▪ TVA	9 220 €
▪ TOTAL TTC	72 330 €

Le Conseil Municipal, après délibéré,

Pour : 14

Contre : 1
Jean-Claude BERNARD

Abstention : 0

DECIDE du principe de réalisation des travaux

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

AUTORISE le Maire :

- À solliciter l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local à hauteur de 37 866 €,
- À solliciter d'autres co-financement le cas échéant,
- À prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

La commune s'engage à financer le montant résiduel et solliciter l'autorisation de Monsieur le Sous-Préfet de porter à plus de 80% le total des aides publiques.

XI. DEMANDE DE SUBVENTION OPERTION DE REVITALISATION DU BOURG AU TITRE DE LA DETR 2021 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)

Une première phase des travaux a fait l'objet d'une demande de subvention exceptionnelle au titre de la DSIL, dans le cadre du plan de relance.

Il convient de compléter cette demande par les opérations suivantes et de transmettre un dossier de demande de subvention au titre de la DETR :

I. Diagnostic général Eglise Saint Seurin

- Coût HT 25 080 €
- TVA 2 700 €
- Coût TTC 27 780 €

II. Etude réalisation travaux d'urgence Remparts

- Coût HT 2 250 €

III. Etude de verrouillage des accès motorisés entre le bourg historique et la Garonne

- Coût HT 5 125 €

IV. Etude foncière Remparts (Etat parcellaire bornage°)

- Coût HT 19 320 €
- TVA 3 864 €
- Coût TTC 23 184 €

Montant total HT 51 775 €

Le Financement :

- DETR (35 %) 18 121 €
- CD 33 (31.20%) 15 154 €
- Conseil régional (15%) 7 766 €
- Autofinancement 10 734 €

Le Conseil Municipal, après délibéré,

Pour : 14

Contre : 1
Jean-Claude BERNARD

Abstention : 0

DECIDE du principe de réalisation des travaux

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

AUTORISE le Maire :

- À solliciter l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 18 121 €,
- À solliciter d'autres co-financement le cas échéant,
- À prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

La commune s'engage à financer le montant résiduel et solliciter l'autorisation de Monsieur le Sous-Préfet de porter à plus de 80% le total des aides publiques.

Séance clôturée à 21h30